

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL,

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 08 /DM/SG/C/DTKA/ 2025 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES

**Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°000367/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.

Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Lettre-Circulaire N°00013995/LC/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025 ;

Vu la décision municipale n° 06/DM/SG/C/DTKA du 23 avril 2024 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA ;

Considérant la Décision d'attribution N°05/DA/SG/C-DTKA/2025 du 28 mars 2025

Considérant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adjudicataires des Lettres Commandes respectivement aux Avis :

- N° 14 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 24/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CMPJ DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD ;
- N° 12/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 24/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Les entreprises conformément au tableau ci-dessous

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	ETS GREEN LAND	N° 14 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU 24/02/2025	REHABILITATION DU CMPJ DE DATCHEKA	DATCHEKA	16 000 000	03 Mois
	ETS RAWA FILS	N° 12 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU	REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE	DATCHEKA	7 000 000	03 Mois

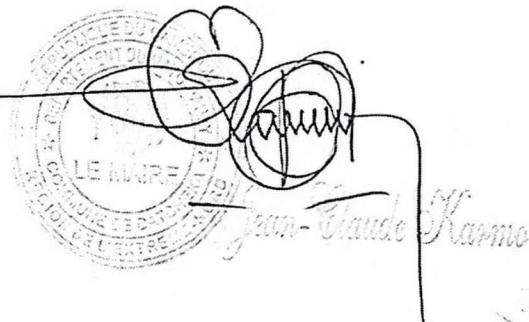
Article 2 : Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1^{er}, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera. /

DATCHEKA, le 04 Avril 2025

Ampliation :

- PREFET/MD/YGA
- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNIQUE

N° 08 /C/C-DTKA/SG/2025

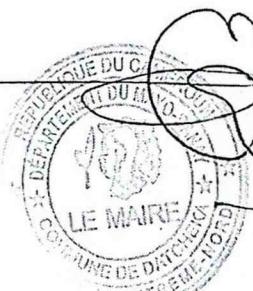
Le Maire de la Commune de DATCHEKA, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance du public que, suite aux Avis :

- N° 14 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 24/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CMPJ DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD ;
- N° 12/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 24/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Les entreprises ci-après sont adjudicataires des marchés ci-contre.

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	ETS GREEN LAND	N° 14 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU 24/02/2025	REHABILITATION DU CMPJ DE DATCHEKA	DATCHEKA	16 000 000	03 Mois
02	ETS RAWA FILS	N° 12 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU 24/02/2025	REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE DATCHEKA	DATCHEKA	7 000 000	03 Mois

DATCHEKA, le 04 Avril 2025



Jean-François Karmo